

## *District Haute-Garonne de Football*



### **COMITE DE DIRECTION**

#### **Réunion du 25 juin 2020**

Présents : AUGÉ Patrick – BAILLET Philippe - BARROS Thierry – CALMETTES Hubert – CANNONE Marie-Laure – DESSENS Maurice – DUMAZEAU Sylvie – FIGAROL Éric - MANAS Manuel – MAURY Béatrice – MAURY Philippe – MONTARIOL Gérard – NARDARI Yves – NAYLIES André – PARGIOLA Jean-Claude - POUTEAU Alain - RAMPON Bernard – REAVAILLE Geneviève – ROYO René – SANSUS Isabelle – SEVALLE Yvon – SPICA Jean-François - VETTOREL Gervais – VILLENEUVE Jacques ;

Absents excusés : AMIEL Lionel - BALESTRACCI Victor – BOULET Yves – GIUSEPPIN Richard - MARTIN Robert – MEVEL Guillaume ;

Invités : CALINSKI Gilles –FEVRE Loïc – GALEY Mathieu - LEDOUX Olivier ;

Invité excusé : DESPEYROUX Pascal ;

Le Comité de Direction est tenu dans la salle du Confluent à PORTET sur GARONNE selon les règles de protections sanitaires en vigueur. Il est présidé par Maurice DESSENS qui accueille chaleureusement les membres du Comité de Direction et les invités après plus de trois mois de fonctionnement limité à des conférences visio ou audio.

Il remercie vivement M. le Maire de PORTET sur GARONNE, son adjoint Gérard MONTARIOL et le Conseil municipal pour la mise à disposition de cette salle spacieuse propice au respect des gestes barrières et de la distanciation des participants.

Avant de passer à l'ordre du jour communiqué avec ses pièces annexes, par courriel aux membres du Comité de Direction, il cède la parole à Monsieur MONTARIOL, Maire Adjoint, et également Président Délégué du District, pour un mot d'accueil.

La parole est ensuite donnée à Olivier LEDOUX, représentant du personnel, qui remercie les responsables du District pour avoir maintenu l'intégralité des salaires à tous ses employés au cours de la période de chômage partiel consécutive au Covid 19.

#### **Ordre du Jour :**

**1 - Approbation des PV des CD du 03-03-2020, du 27-04-2020 et du 04-06-2020 ;**

**2 - Communication des courriers reçus et informations diverses**

**3 – Domaine Sportif :**

- 3.1. Validation des labels (féminins & futsal),
- 3.2. Pyramide compétitions séniors 2020-2021 à 2021-2022,
- 3.3. Prévisions calendrier et poules 2020-2021,
- 3.4. Planification saison 2020-2021 en Foot animation,
- 3.5. Règlements des compétitions 2020-2021,

**4 – Domaine Financier 2020-2021 :**

- 4.1. Cotisations et engagements,
- 4.2. Amendes financières,
- 4.3. Amendes disciplinaires,
- 4.4. Rétrocession engagements 2019-2020 coupes Jeunes, féminines et futsal,
- 4.5. Dotations compétitions et fair-play 2019-2020,

- 4.6. Budget Prévisionnel 2020-2021,
- 4.7. Contrats d'objectifs 2020 – 2021,
- 4.8. Fonds de solidarité,

#### **5 – Domaine Administratif et juridique :**

- 5.1. Situation des Clubs au regard de leurs obligations,
- 5.2. Fusions de clubs et ententes : Validation des projets présentés,
  
- 5.3. Renouvellement de l'agrément d'intermédiation Service Civique – Désignation du référent,
- 5.4. Validation des membres de commissions,
- 5.5. Demandes de dérogations EF Castelmaurou Verfeil – AS Saint-Araïlle – Putcho United,
- 5.6. Demande de reprise : Toulouse Lalande 3 Cocus,
- 5.7. Demande d'affiliations : Colomiers FC – ESE Saint-Jory – FC Lamasquère – AS La Grinta,
- 5.8. Mise à jour des Règlements Généraux 2020-2021,
- 5.9. Prorogation des membres de Commissions de Discipline et d'Appel,
- 5.10. Point RH,

#### **6 - Questions diverses :**

- 6.1. Renouvellement contrat de travail aidé ;
- 6.2. Carte de membre du District,
- 6.3. Problématique de niveau des clubs secteur Sud,
- 6.4. Dispositions consécutives à l'annulation de la journée des débutants (Planito 2020)

### **1. Approbation des Procès-verbaux des Comités de Directions du 03 mars 2020, du 27 avril 2020 et du 04 juin 2020 :**

Monsieur CALMETTES fait observer que le sort des manifestations citées au PV du Comité de Direction du 03 mars n'a pas été évoqué par les Comités de Direction suivants. Il demande à ce que ceci soit précisé.

L'observation étant retenue, le Comité de Direction prononce, à l'unanimité et en application des directives fixées par le Comex FFF, l'annulation de toutes les manifestations citées aux paragraphes 4, 5, 7, 8 et 9 du PV du 03 mars 2020.

Aucune autre modification ou observation n'étant à apporter, les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité.

### **2. Communication des courriers reçus et informations diverses :**

Une liste des courriers reçus est remise pour information aux membres du Comité de Direction. Elle ne suscite pas de commentaires.

### **3. Domaine Sportif :**

#### **3.1. Validation des Labels (Féminins et Futsal) :**

Les CTDAP du District, présentent les demandes de Labels introduites par les clubs, font rapport de l'instruction de ces demandes et présentent leurs conclusions :

- Label Futsal :
  - Toulouse Métropole (581135) : ... Niveau proposé « Elite »
  - Toulouse UJS (851135) : ..... Niveau proposé « **Espoir** »
- Label Féminin :
  - US Revel (505892) : ..... Niveau proposé « Argent »

- ES Noé (506056) : ..... **Non éligible**
- US Légevin (514449) : ..... Niveau proposé « Bronze »
- C.O.M. des Coteaux (537243) : ... Niveau proposé « Argent »
- Toulouse Métropole FC (581893): Niveau proposé « Or»
- EF Canton d'Aurignac (580600) : Niveau proposé « Bronze »
- AS Hersoise (537942) : ..... Niveau proposé « Bronze »

**Le comité de Direction prend acte de ces propositions qu'il approuve à l'unanimité.**

### **3.2. Pyramide des compétitions Séniors :**

Le Président propose la mise à jour de la pyramide des compétitions Séniors (Annexe 1)  
Après discussion,

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**

### **3.3. Calendriers et poules 2020-2021 Séniors, Jeunes et Féminines :**

Selon les informations transmises par la FFF la saison 2020-2021 devrait débuter le 22 et 23 août 2020 par le premier tour de la coupe de France. Dans ces conditions le début des championnats régionaux et départementaux serait programmé au 5 et 6 septembre 2020. Les coupes régionales 2020-2021 sont supprimées (décision du Comité de Direction LFO du 13 juin 2020).

Compte tenu des souhaits transmis par les clubs depuis le dernier comité de direction du 4 juin 2020, et notamment le refus d'accession de D5 en D4 de l'US Rieux-Volvestre Football 2 (mail du 14 juin 2020),

La Commission OCCC soumet à l'approbation du Comité de Direction les compositions de poules de championnat qui suivent,

**Précision étant faite que ces poules n'ont pas un caractère définitif car :**

- **Des dossiers sont encore en cours (contentieux, règlementaires et situation financière des clubs au 30 juin) pour valider les engagements ;**
- **Des demandes simultanées et réciproques de deux clubs pour changer de poule peuvent toujours être soumises à l'approbation de la commission compétente et de ce fait modifier la composition desdites poules :**

## **SENIORS**

### **DEPARTEMENTAL 1**

CAZERES 2  
ENCAUSSE SOUEICH GANTIES  
GIROU 2  
INTER F.C. / LABEGE  
J.E.T.  
LANDORTHE ESTANCARBON  
L'ISLE EN DODON  
LUCHON CIERP GAUD M.  
PIBRAC 2  
PORTET CARREFOUR RECEBEDOU 2  
SALIES MANE 2  
SEYSSES FROUZINS 2  
T.F. COMPANS  
T.O.A.C.

**DEPARTEMENTAL 2**

**POULE A**

AUSSONNE 2  
AUZIELLE  
BRAX  
CORNEBARRIEU  
CASTELMAUROU VERFEIL  
GRENADE  
LAURAGAIS  
MONDONVILLE  
RAMONVILLE  
REVEL 2  
SAINT ORENS 2  
T.A.C.  
TOULOUSE METROPOLE 3  
VILLEMUR

**POULE B**

CANTON D'AURIGNAC  
BOSSOST  
BOULOGNE PEGUILHAN 2  
CARBONNE 2  
COMMINGES ST GAUDENS 2  
ENTENTE 4 RIVIERES  
LE FOUSSERET MONDAVEZAN  
MONTASTRUC DE SALIES  
PYRENEES SUD COMMINGES  
ROQUES / CONFLUENT  
SAINT LYS  
JUVENTUS DE PAPUS 2  
TOULOUSE MIRAIL  
VILLENEUVE DE RIVIERE

**DEPARTEMENTAL 3**

**POULE A**

AURIAC SUR VENDINELLE  
BAZIEGE 2  
BRUGUIERES  
CANAL NORD  
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS 2  
GIROU 3  
INTER F.C. / LABEGE 2  
LAUNAGUET 2  
L'UNION SAINT JEAN 3  
HERSOISE  
TOULOUSE MONTAUDRAN  
RANGUEIL 2

**POULE B**

BERAT  
FONTENILLES  
CARBONNE 3  
LAVERNOSE LHERM M. 2  
LEGUEVIN 2  
PIBRAC 3  
PLAISANCE 2  
RIEUX VOLVESTRE  
SEYSSES FROUZINS 3  
BAGATELLE  
TOULOUSE LARDENNE  
TROPIK

**POULE C**

CINTEGABELLE 2  
EAUNES LABARTHE 2  
FLOURENS DREMIL LAFAGE  
J.E.T. 2  
J.S. PRADETTES 2  
LAGARDELLE MIREMONT  
LONGAGES  
POUVOURVILLE 2  
ROQUES / CONFLUENT 2  
SAINT HILAIRE  
TOULOUSE NORD  
VENERQUE LE VERNET

**POULE D**

BOULOGNE PEGUILHAN 3  
ENCAUSSE SOUEICH GANTIES 2  
LABARTHE DE RIVIERE  
LARBOUST OO  
L'ISLE EN DODON 2  
F.C. MABROC 2  
MIRAMONT  
MONTESPAN FIGAROL  
MONTMAURIN  
SALIES MANE 3  
VILLENEUVE LECUSSAN  
VILLENEUVE DE RIVIERE 2

<b><u>DEPARTEMENTAL 4</u></b>	
<p><b><u>POULE A</u></b></p> <p>A.S.P.T.T. GRAND TOULOUSE  AUTERIVE  ESCALQUENS  INTER F.C. / LABEGE 3  LE PLAN  MURET R.C.  RAMONVILLE 2  ROQUETTES  SAINT ORENS 3  T.C.M.S.  LA FAOURETTE  MAHORAIS DE TOULOUSE</p>	<p><b><u>POULE B</u></b></p> <p>AUZIELLE 2  AVIGNONET  BEAUZELLE 2  BESSIERES BUZET  BRUGUIERES 2  BOULOC ST SAUVEUR CEPET  CASTELGINEST 2  CASTELMAUROU VERFEIL 2  FENOUILLET 2  FONBEAUZARD  GARDOUCH  LAURAGAIS 2</p>
<p><b><u>POULE C</u></b></p> <p>CORNEBARRIEU 2  FA TOULOUSAIN  LAVERNOSE LHERM M. 3  MERVILLE  STE FOY DE PEYROLIERES  SAINT LYS 2  TAOUPATS DE DAUX  TOULOUSE FOOTBALL SUD  T.O.A.C. 2  PUTCHO UNITED  SAINT SIMON 2  VILLENEUVE TOLOSANE</p>	<p><b><u>POULE D</u></b></p> <p>CANTON D'AURIGNAC 2  ESTADENS  FRANQUEVIELLE  LANDORTHE ESTANCARBON 2  LUSSAN ADEILHAC  MONTASTRUC DE SALIES 2  MONTBERNARD  POINTIS INARD  PYRENEES SUD COMMINGES 2  PUYMAURIN  SAINT PLANCARD  VALENTINE</p>

**DEPARTEMENTAL 5 :**

Poules en attente confirmation engagements (Date limite engagements 23-08-2020)

**Le comité de Direction prend acte des compositions de poules Séniors proposées et les approuve à la majorité (Voix pour = 23 / Voix contre = 0 / Abstentions = 1)**

**JEUNES**

Poules en attente confirmation engagements (Date limite engagement 23-08-2020).

Deux demandes d'intégration de Clubs du Gers dans les championnats Jeunes du District de la Haute Garonne sont à ce jour parvenues au secrétariat :

- Demande d'intégration en U19 du FC Pavie (mail du 15 juin de la secrétaire du club avec autorisation du District du Gers par mail du 16 juin 2020)
- Demande d'intégration en U18 D2 de l'AGS Gimont (mail du 11 juin du responsable technique du club avec autorisation du District du Gers par mail du 16 juin 2020).

**Le comité de Direction prend acte de ces demandes qu'il accepte à l'unanimité.**

## **FEMININES**

Séniors à 11 : Poules en attente confirmation engagements (limite engagement 26-07- 2020)  
Séniors à 8 : Poules en attente confirmation engagements (limite engagement 13-09- 2020)  
U6F à U18F : Poules en attente confirmation engagements (limite engagement 20-09- 2020)  
Séniors Loisirs : Poules en attente confirmation engagements (limite engagement 27-09-2020)  
Réunion de rentrée le 04-09-2020 au Fauga.

**Le comité de Direction prend acte de ces dispositions qu'il approuve à l'unanimité.**

### **3.4. Planification de la saison 2020-2021 en Foot Animation :**

Monsieur VETTOREL et les CTDAP présentent les orientations de la saison 2020-2021 en foot animation. Aucune modification règlementaire par rapport à la saison écoulée mais diverses mises à jour sont soumises à l'approbation du Comité de Direction, savoir :

#### **PRECONISATION FFF**

Démarrage des compétitions plus tardives et progressives, éléments complémentaires attendus en date du **15 juillet prochain**

#### **ORGANISATION**

Catégories U6 et U7 sans niveau / plateaux de 20 équipes au maximum/ pas plus de 5 équipes du même club sur un même plateau,

Catégories U8 et U9 niveaux D1 et D2 / plateaux de 16 équipes au maximum/

Catégories U10 à U11, niveaux D1 à D2, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase ouverture niveau D3 si nécessaire (consultation via réunion de secteur)

Catégories U12 à U13, niveaux D1 à D3

#### **Horaires de PRATIQUE**

Samedi matin pour les catégories U6 à U10

Samedi après-midi à 14H pour les U11 (D1/D2 et D3 si nécessaire), U12 (D2/D3)

Samedi après-midi à 16H pour les U12 D1 et U13 (D1 à D3)

#### **ENGAGEMENTS**

Volontaires pour toutes les catégories

U13 D1 => Phase 1 brassage (géographique) Phase 2 = 3 poules de 8 équipes ; Phase 3 = Une poule « excellence » constituée des 4 premières équipes de chaque poule de la phase 2) et une poule « espoir » composée des équipes 5 à 8 de chaque poule de la phase 2) / idem U12 D1 selon les engagements

ATTENTION :

En D1, engagement d'une seule équipe/club = « équipe 1 » pour les catégories U10 à U13.

En U13 D1, dès la phase 2, chaque club doit présenter un éducateur titulaire du module U13 ainsi qu'un très jeune arbitre ou, à défaut, un arbitre auxiliaire afin d'officier sur le plateau.

Dates limites d'engagement :

12 septembre 2020, pour les catégories U12 et U13,

19 septembre 2020, pour les catégories U9 à U11,

26 septembre 2020, pour les catégories U6 à U8

#### **COMPETITIONS**

Catégories U6 à U9 : 1 seule phase de plusieurs journées intercalées (U6-U9, U7-U8)/ pas de rencontre lors des vacances scolaires

Pour les U8 et U9, il est demandé de présenter aux clubs l'organisation des plateaux par date/lieu et niveau à ce jour/ tableau date/lieu/niveau et organisation à renseigner par le club

Catégories U10 à U13 : 2 phases de 4 journées et 1 phase de 6 journées/ possibilité de rencontres le 1<sup>er</sup> week-end des vacances scolaires (hors NOEL et HIVER).

Nota Accession en U14 Régional : L'équipe lauréate du Festival Pitch U13 2020-2021 accèdera en U14 Régional à l'issue de la saison (le règlement 2019-2020 est maintenu sauf si le festival U13 Pitch venait à être annulé par la FFF ce qui entrainerait une révision de ce mode d'accession).

### **ACCOMPAGNEMENT**

Première Réunion de secteurs à planifier fin août, les autres sont envisagées à l'issue de chaque phase.

Pour les U12 et U13 niveau D1, avant le 12 septembre (date limite d'engagement U12-U13), planifier une ou plusieurs réunions d'éducateurs sans omettre la formation aux jeunes arbitres. Pour les autres catégories, les réunions d'éducateurs sont envisagées avant les dates limites d'engagement correspondantes.

**Le comité de Direction prend acte de ces dispositions qu'il approuve à l'unanimité.**

### **3.5. Règlements des compétitions 2020-2021 :**

Une incohérence étant relevée entre le règlement des compétitions féminines et les règlements généraux, Messieurs DESSENS et CALMETTES proposent pour la saison 2020-2021 une mise à jour de la revue d'information officielle (RIO 2020-2021) comme suit :

#### **COMPETITIONS FEMININES - ARTICLE 8 : FORFAIT**

Le forfait est déclaré lorsque moins de 8 filles sont présentes pour une rencontre de foot à 11. Ce chiffre est porté à **7 6 filles** présentes, pour une rencontre de foot à 8. (Cf. article 3 des règlements généraux).

**Le comité de Direction prend acte de cette mise à jour qu'il approuve à l'unanimité.**

#### **COUPES 2020-2021 :**

Le Président fait état d'une problématique concernant l'organisation des journées de coupes du District en raison de l'augmentation du nombre de journées dues tant à l'accroissement du nombre d'équipes par poules (de 12 à 14) dans les championnats seniors qu'aux incertitudes qui pèsent encore sur la date effective de reprise des compétitions 2020-2021. Il fait observer que cette situation a conduit la LFO à annuler les coupes régionales 2020-2021.

Après discussion, il est proposé de reporter au prochain Comité de Direction du District la question du maintien ou de l'annulation des coupes du District 2020-2021.

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**

## **4. Domaine Financier :**

### **4.1. Cotisations et Engagements 2020-2021 :**

Compte tenu de la situation économique générale post Covid 19, Madame REAVAILLE, trésorière générale, propose de reconduire, sans changement, les cotisations et engagements 2019-2020 sur la saison 2020-2021 (cf. Annexe n° 2).

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**

### **4.2. Amendes Financières 2020-2021 :**

Compte tenu de la situation économique générale post Covid 19, Madame REAVAILLE, trésorière générale, propose de reconduire, sans changement, les amendes financières 2019-2020 sur la saison 2020-2021 (cf. Annexe n° 3).

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**

### **4.3. Amendes Disciplinaires 2020-2021 :**

Monsieur DESSENS, Président, propose d'ajuster les amendes disciplinaires sur le barème figurant à l'annexe n°2 des Règlements FFF 2020-2021.

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**



#### 4.4. Rétrocessions des Engagements en Coupes Jeunes, Féminines et Futsal :

Compte tenu de la situation liée à la pandémie Covid 19, Madame REAVAILLE, trésorière générale, propose de ne pas faire supporter aux clubs le coût des engagements en coupes jeunes, féminines et futsal ; coupes très peu disputées contrairement aux Séniors qui en étaient aux ¼ ou ½ finales.

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**

#### 4.5. Dotations Compétitions et Fair-Play 2019-2020 :

Monsieur DESSENS, Président, rappelle que dans sa décision du 16 avril 2020 le Comex FFF a déclaré qu'aucun titre de champion ne sera décerné pour la saison 2019-2020.

En outre, compte tenu de l'arrêt inédit des classements au 13 mars 2020, aucun calcul du fair-play sur le modèle utilisé par le District n'a pu être logiquement effectué.

En conséquence il propose que les habituelles dotations relatives aux compétitions et au fair-play soient supprimées pour la saison 2019-2020.

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**

Arrivée Isabelle SANSUS

#### 4.6. Budget Prévisionnel 2020-2021 :

Madame REAVAILLE, trésorière générale, présente et commente le Budget Prévisionnel 2020-2021 (cf. Annexe 4) qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction.

Après discussion,

**Le comité de Direction prend acte de ce budget qu'il approuve à l'unanimité.**

#### 4.7. Contrats d'Objectifs 2020-2021 :

Monsieur DESSENS, Président, informe le Comité de Direction que lors du CD de la LFO en date du 16 mai 2020 la somme allouée à la Haute-Garonne au titre des contrats d'objectifs 2020-2021 a été arrêtée à 56 284 €, soit une augmentation de 5,63% par rapport à la saison précédente. Les aides allouées aux établissements possédant une section sportive seront versées directement à ces derniers par la ligue.

#### 4.8. Fonds National de Solidarité :

Monsieur DESSENS, Président, rappelle que seuls les clubs qui en feront la demande et qui seront à jour de leurs cotisations ligue et district au 30 juin 2020 pourront prétendre à cette aide s'élevant à 10€ par licencié (7€ FFF + 2€ LFO + 1€ Districts), étant entendu que le nombre de licenciés pris en compte sera celui enregistré par individu à la date du 30 avril 2020.

L'aide sera créditée sur les comptes clubs de la Ligue de manière à aider au paiement des licences, des cotisations et frais d'engagements de la saison 2020-2021.

## **5. Domaine Administratif et Juridique :**

### 5.1. Situation des Clubs au regard de leurs obligations :

#### 5.1.1. Statut de l'arbitrage :

Faisant référence au PV de la Commission départementale du Statut de l'arbitrage en date du 15 juin 2020, publié le 18 juin 2020, Monsieur CALMETTES fait état de la liste des clubs de district en infraction pour la saison 2020-2021 :



- Clubs en 1ère Année d'infraction – 2 mutés en moins saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende > 60 € :  
AVIGNONET (516414), F.A. TOULOUSAIN (581046), FRANQUEVIELLE (536559), FRONTON (541489), LABARTHE DE RIVIERE (520886), LUSSAN ADEILHAC (518614), TAOUPATS DAUX (524082), TOULOUSE US (582489), VALENTINE (532053), VILLENEUVE DE RIVIERE (522820).
- Clubs en 2ème Année d'infraction – 4 mutés en moins saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende > 120 €  
LARBOUST (541326), MONTESPAN FIGAROL (580454), SAINTE FOY DE PEYROLIERES (548488), SALEICH (581282), SEILH (515768).
- Clubs en 3ème Année d'infraction – Pas de muté autorisé saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2019/2020 – Amende > 180 €  
SAINT ARAILLE (527207), ST MARCET ST IGNAN (550914).

**Le comité de Direction prend acte de l'état et des dispositions qui précèdent qu'il approuve à l'unanimité.**

#### 5.1.2. Educateurs :

Faisant référence au PV de la Commission départementale de la formation technique et sportive en date du 15 juin 2020, publié le 25 juin 2020, Madame MAURY fait état de la situation des clubs de D1 et D2 :

Un club de D1 (FONSORBES 2) et cinq clubs de D2 (BRAX – VILLEMUR – LE FOUSSERET MONDAVEZAN – SALIES MANE 3 – TOULOUSE METROPOLE 3) ne sont pas en conformité mais leur éducateur était inscrit à la certification du 30-04-2020. Cette certification ayant été annulée en raison de la situation sanitaire qui frappait le pays à cette date, elle propose, en application des dispositions énoncées lors du Comex du 03 avril 2020, de ne pas appliquer à ces clubs les sanctions prévues à l'article 13 de la RIO et de reporter d'un an les obligations de ces clubs.

**Le comité de Direction prend acte de ces propositions qu'il approuve à l'unanimité.**

#### 5.1.3. Equipes de Jeunes :

Messieurs NARDARI, président de la commission OCCC, et CALMETTES, Président de la commission Statuts et Règlements, exposent que deux clubs de D4 en position sportive d'accession en D3 (PUTCHO UNITED – FRANQUEVIELLE) n'ont pas engagé d'équipes de jeunes au cours de la saison 2019-2020 et n'ont pas demandé avant le 30 novembre 2019 à bénéficier d'une dérogation à cette obligation.

En conséquence ils indiquent que ces défaillances ont justifié l'application à ces clubs des sanctions prévues à l'article 13 de la RIO.

**Le comité de Direction prend acte de l'état et des dispositions qui précèdent qu'il approuve à l'unanimité.**

#### 5.2. Fusions de Clubs et Ententes – Validation des projets présentés :

A ce jour sont présentés les dossiers :

- De fusion absorption du club de FA ROQUES par le Club du CONFLUENT LSP donnant naissance au club de ROQUES CONFLUENT LACROIX SAUBENS PINSAGUEL (RCLSP)
- De fusion absorption du club de INTER FC par le Club de LABEGE FC donnant naissance au club de LABEGE INTER FC

**Le Comité de Direction prononce, à l'unanimité, un avis favorable pour ces deux dossiers de fusion absorption.**

Nota : Il est ici précisé qu'un troisième dossier initialement déposé (projet de fusion entre IFB Roseraie et UA Fenouillet) n'a pas été confirmé auprès du District dans les délais impartis.

### 5.3. Renouvellement de l'agrément d'intermédiation Service Civique – Désignation d'un bénévole référent :

Monsieur DESSENS, Président, informe le Comité de Direction que le District devrait bénéficier de 60 postes en intermédiation accordés par les services de l'Etat pour la saison 2020-2021, soit une baisse de 14% de ce dispositif par rapport à l'année précédente. En outre la mise à disposition ne portera que sur 7 mois au lieu de 8 précédemment.

Le Président propose que Monsieur Jacques BRUGIER, Président de la Commission Information et Promotion chargée de la formation des dirigeants et des clubs soit désigné en qualité de référent bénévole du pôle Service Civique du District de la Haute Garonne de Football ; Mme DAUSSAC, employée Administrative, étant maintenue dans ce service.

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**

### 5.4. Validation des membres de commissions :

Monsieur FEVRE, Directeur administratif, présente la liste des membres des commissions au 23 juin 2020 (annexe 5)

**Le comité de Direction prend acte de cette liste qu'il approuve à l'unanimité.**

Par ailleurs, il est fait observer que le District n'est pas doté à ce jour d'une commission Foot Loisir. Afin de corriger cette situation, le secrétaire général est chargé de présenter au prochain Comité Directeur une modification du Règlement Intérieur du District et de lancer un appel à candidature pour organiser cette commission.

### 5.5. Demandes de dérogations :

5.5.1. PUTHO UNITED sollicite par courriel en date du 13 mai 2020 une dérogation aux obligations d'équipes de jeunes en vue d'accéder en D3 en indiquant que l'entente qu'ils devaient mettre en place pour les jeunes en 2019-2020 avec le Club de Lalande Trois Cocus a échoué en raison de la disparition de ce club en début d'année sportive pour raison administrative. Désormais, ils envisagent de mettre en place une entente avec Cugnaux.

Considérant qu'au début des compétitions jeunes 2019-2020 le club n'avait engagé aucun de ses licenciés en foot animation ou jeunes, et qu'au 30 novembre 2019 il n'avait sollicité aucune dérogation à cette obligation,

Le Bureau a estimé lors de sa réunion du 28 mai que la demande de dérogation présentée le 13 mai 2020 n'était pas recevable.

Cet avis est soumis au Comité de Direction, étant ajouté que Madame DUMAZEAU précise aujourd'hui qu'aucun accord n'a été conclu en vue d'une entente avec le club de Cugnaux...

**Le comité de Direction prend acte des éléments qui précèdent et rejette à l'unanimité la demande de dérogation formulée par PUTHO UNITED.**

5.5.2. L'Entente Football CASTELMAUROU-VERFEIL sollicite par un courriel en date du 19 mai 2020 des montées supplémentaires pour constituer une D1 à 16 équipes, à défaut une D1 à 2 poules de 10. Elle explique que ceci valoriserait l'équité sportive car après avoir occupé la première place de la poule lors de la phase aller, au 13 mars elle a rétrogradé à la seconde place de D2 A en raison de conditions particulières consécutives à des reports de matchs la contraignant à accentuer la fréquence habituelle des rencontres.

Considérant au principal les dispositions prises par le Comex le 16 avril 2020 (*Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes*) et par le Comité de Direction du DHGF le 27 avril 2020 en matière de pyramide des compétitions (D1 à 14 équipes),

Le Bureau a estimé lors de sa réunion du 28 mai que la demande de dérogation présentée n'était pas recevable.

Après intervention de Madame SANSUS et discussion, l'avis du Bureau est soumis au Comité de Direction.

**Le comité de Direction prend acte des éléments qui précèdent et rejette la demande de dérogation formulée par l'Entente Football CASTELMAUROU VERFEIL à la majorité (Voix pour = 18 / Voix contre = 0 / Abstentions = 4 – étant précisé que Madame SANSUS et Monsieur NARDARI n'ont pas pris part au vote)**

**5.5.3. SAINT ARAILLE** Par un courrier en date du 02 mai 2020 adressé au Président de la LFO, puis retourné par la CRA au District pour être reçu le 11 mai suivant, le club demande à ce que la sanction sportive pour non respect des obligations fixées par le statut de l'arbitrage (3<sup>ème</sup> année consécutive) soit gelée. Eu égard à la forme de ce recours qui ne peut être considéré comme étant un « recours gracieux », le dossier a été transmis à la commission d'Appel du District.

**5.6. Demande de reprise : Toulouse Lalande 3 Cocus :**

Par un courriel en date du 28 mai 2020 le club exclu des compétitions 2019-2020 pour défaut de règlement de ses cotisations au District après plusieurs relances, indique aujourd'hui qu'il règlera sa dette d'ici fin juillet.

En conséquence il demande à pouvoir s'engager dans les compétitions 2020-2021 et à bénéficier de l'attribution d'un service civique.

Dans sa séance du 28 mai 2020, le Bureau du Comité de Direction a rappelé que ces possibilités pouvaient lui être accordées sous conditions :

- Que son compte financier, tant au district qu'à la ligue, soit à jour au 30 juin 2020 ;
- Qu'il dispose d'un terrain régulièrement attribué par son propriétaire ;

**Le comité de Direction confirme cette position qu'il approuve à l'unanimité. Il ajoute unanimement que dans l'hypothèse où un engagement serait accordé à ce club, le règlement correspondant sera exigé sans délai.**

**5.7. Demandes d'affiliations :**

Le secrétariat du District a reçu, à ce jour, quatre demandes d'affiliation de nouveaux clubs, lesquelles ont reçu, sur le principe, un avis favorable du Bureau du Comité de Direction réuni le 28 mai 2020 :

**5.7.1.** COLOMIERS FC (demande du 18 mai 2020) : siège social 1 Rue du Minervois – Apt 882 – 31770 Colomiers déclaré à la Sous Préfecture de Muret le 04 novembre 2019 sous le n° W313033120.

**5.7.2.** ESE SAINT-JORY Football 1923 (demande du 25 mai 2020) siège social Maison des Associations – Rue de Verdun – 31790 Saint-Jory.

**5.7.3.** LAMASQUERE FC (demande du 26 mai 2020) siège social est 6, Impasse les Jardins du Canal 31600 Lamasquère.

**5.7.4.** AS LA GRINTA (demande du 27 mai 2020) siège social est 1 Allée Charles Malpel Apt 52 Résidence Château Garonne 31300 Toulouse.

**Le comité de direction constate que les dossiers de COLOMIERS FC, ESE SAINT JORY, LAMASQUERE FC sont complets. De ce fait, il donne à l'unanimité un avis favorable à la demande d'affiliation de ces clubs.**

**La demande de AS LA GRINTA est ajournée dans l'attente d'un complément de dossier.**

**5.8. Mise à jour des Règlements Généraux 2020-2021 :**

Monsieur CALMETTES présente la mise à jour des règlements généraux applicable pour la saison 2020-2021 :

## ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

### 2.2. Feuille de match

#### Formalités d'avant match :

... Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des règlements généraux de la ~~Ligue d'Occitanie-FFF~~.

*Cette modification est à apporter également :*

- Article 13 (dernier alinéa EDUCATEURS)
- Article 14 (alinéa 9)
- Article 16 (2 fois)
- Article 17 (2 fois)

### 2.8 Dérogation

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre de football à onze au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. Toutefois, ~~par dérogation exceptionnelle des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie~~, par décision de la Ligue d'Occitanie, le comité de direction du district Haute-Garonne de football ~~décide autorise~~ que : Six (6) joueurs licenciés U20 pourront participer à ses compétitions départementales U19 au cours de la saison 2020-2021. Cette disposition s'applique aussi pour les ententes. ...

## ARTICLE 12 : EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire, ~~appliquée uniquement pour les compétitions organisées par le district Haute-Garonne de football~~, sera notifiée par l'arbitre à un joueur ou une joueuse pour une durée de dix minutes. ...

## ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CLUBS

### ÉDUCATEURS ...

Equipe non promue à la division supérieure : RETROGRADATION EN DIVISION INFÉRIEURE

~~Dans le cas où les équipes de D1 et D2 déclarées en infraction descendraient sportivement en division inférieure, elles seront rétrogradées de deux divisions et se retrouveront en D3 ou D4 la saison suivante.~~

Nota : Toute situation ...

## ARTICLE 14 : ENTENTES ENTRE CLUBS

Dans la mesure où les clubs rencontreraient des difficultés pour constituer un nombre d'équipes suffisant pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, ils pourront ~~contracter par convention avec une école de football ou~~ constituer une ou plusieurs ententes. ~~Les Conventions Écoles de Football Clubs Séniors et~~ Les ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. A défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de district, mais leurs clubs ne pourront pas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.

### Ententes entre clubs en catégorie U6 à U19.

1. Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus. Toutefois lesdites ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet.
2. Il est précisé que les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au club hiérarchiquement le plus élevé.
3. La durée d'une entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, acceptée par le Comité de Direction du District.
4. Seul le bordereau d'entente équipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel du District Haute-Garonne de Football sera enregistré par les services compétents.

5. L'entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard des obligations d'équipes de jeunes, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes, enregistrés par le District avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.
6. Les clubs de l'entente n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, et ayant participé à ces rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.
7. L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.
8. L'entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière. ~~Toutefois, les sanctions sportives et financières découlant du Règlement Disciplinaire, seront imputées au club d'origine du joueur fautif.~~
9. Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la ~~Ligue d'Occitanie de football~~ FFF même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.
10. Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.
11. Chacun des joueurs de l'entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'entente sans perte de qualification.
12. Le club, gestionnaire de l'entente précisera au District au minimum 10 jours à l'avance, le terrain sur lequel se jouera le match au titre de club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'entente.
13. L'entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes, etc.) que les équipes de club.
14. Les cas non-prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité de Direction.

### **Ententes entre clubs pour les catégories seniors**

~~Par extension de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Ligue d'Occitanie de football,~~

Le comité de direction du district accorde aux clubs, la possibilité de constituer des ententes seniors dans les compétitions féminines. Par décision de l'assemblée générale des clubs du district Haute-Garonne de Football en date du 26 juin 2017, cette mesure est étendue aux équipes seniors masculines, hormis dans les deux divisions supérieures de district. Ces ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. À défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de District.

### **~~Convention Ecole de football-Club seniors (supprimé)~~**

~~Pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, un ou plusieurs clubs pourront passer une convention avec une école de football. Seul le bordereau Convention Ecole de Football mis à disposition des clubs sur le site officiel du District Haute-Garonne de Football sera enregistré par les services compétents.~~

~~Le club dénommé Ecole de football doit remplir les conditions suivantes :~~

- ~~a) Etre affilié~~
- ~~b) Recueillir des joueurs appartenant aux catégories U6 à U17 des clubs seniors signataires de la convention, lesquels ne pourront pas engager des équipes dans les compétitions de jeunes.~~
- ~~c) Passer des conventions avec les clubs seniors situés dans un rayon de 25 km maximum de son siège.~~
- ~~d) Comprendre dans son effectif au minimum une équipe dans chaque catégorie de jeunes des U6 à U17 inclus.~~



~~e) Engager en championnat, et le terminer, un nombre total d'équipes correspondant au total des obligations des clubs contractuels engagés dans les championnats.~~

**Le comité de Direction prend acte de ces mises à jour qu'il approuve à l'unanimité.**

#### **5.9. Prorogation des membres de Commissions de Discipline et d'Appel :**

Au regard de la crise sanitaire et des mesures prises qui ont eu comme effet le report de l'assemblée générale du District, le Comité Directeur doit se positionner concernant la prolongation des mandats des membres des commissions juridiques (statutairement nommés pour 4 ans).

Deux propositions sont faites aux membres du comité :

- a) Maintien des membres actuels jusqu'à la date de l'assemblée générale du District (27 novembre 2020)
- b) Maintien des membres actuels jusqu'à l'issue de la saison 2020/2021 (30 juin 2021).

Après discussions, le Comité Directeur passe au vote :

- Proposition a) : Voix pour = 23 / Voix contre = 0 / Abstentions = 1)
- Proposition b) : Voix pour = 0 / Voix contre = 0 / Abstentions = 0)

**Le Comité Directeur vote à la majorité pour une prorogation jusqu'au 27 novembre 2020.**

#### **5.10. Point RH :**

Le Directeur administratif rappelle aux membres du Comité de Direction les différentes périodes de chômage partiel appliquées distinctement à chaque salarié(e) en fonction des besoins du service pendant les mois de mars, avril, mai et juin. Bien qu'autorisés à poursuivre cette mesure de chômage partiel jusqu'en septembre, la commission RH a convenu de ne pas recourir à cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les congés d'été devront s'inscrire dans la période comprise entre le 06 juillet et le 30 août 2020.

### **6. Questions Diverses :**

#### **6.1. Contrat de travail aidé de Mme Lydie DAUSSAC :**

Madame DUMAZEAU demande au Président quel est le sort du contrat de travail aidé attribué à Madame DAUSSAC (employée administrative), lequel doit prendre fin au mois d'août 2020.

Le Président indique qu'une demande de renouvellement de ce contrat aidé a été faite auprès du Conseil Départemental. A défaut d'obtenir satisfaction, la commission RH a proposé à l'intéressée de pérenniser son emploi, sans interruption d'activité, par un CDI.

#### **6.2. Cotisation de membre du District :**

Madame DUMAZEAU demande s'il est normal que le District réclame la cotisation 2020-2021 aux membres du Comité de Direction et des Commissions attendu que l'exercice de la mandature se terminera par l'AG électorale du 27 novembre 2020.

Le Président rappelle que le district est une association et qu'à ce titre ses membres n'ont légitimité que s'ils sont à jour de leur cotisation. A défaut de verser cette dernière, il faudrait constater qu'il n'y a plus de membres de Comité de Direction ou de commissions.... Dans ces conditions, on comprendra que le fonctionnement de l'institution impose à ses membres de satisfaire à cette incontournable et modeste obligation. Il sera vigilant au respect de cette obligation élémentaire.

### **6.3. Problématique de niveau des clubs du secteur Sud :**

Monsieur FIGAROL reprend ce sujet qu'il avait déjà exposé au Comité de Direction. Chiffres et exemples à l'appui il rappelle l'appauvrissement de la représentativité du secteur Sud dans le haut de la pyramide des compétitions du District de la Haute-Garonne. Les contraintes (obligations arbitres, éducateurs, équipes de jeunes) conduisent inexorablement à la disparition des petits clubs de villages ruraux... Il demande à ce que ces contraintes soient allégées et/ou que le District réfléchisse à des mesures susceptibles de corriger cette situation.

Le Président rejoint l'analyse de Monsieur FIGAROL mais rappelle que les contraintes imposées actuellement aux clubs échappent à la compétence du District. Ceci n'interdit toutefois pas qu'à l'avenir une réflexion soit engagée sur un réaménagement de la pyramide des compétitions propice à un assouplissement des obligations.

Les membres du Comité de Direction partagent majoritairement ce point de vue.

### **6.4. Annulation de la manifestation Planito foot 2020 :**

Madame MAURY rappelle que la journée Planito, initialement prévue pour le 06 juin 2020 à Colomiers a été supprimée en raison de l'actualité sanitaire. En conséquence, elle propose que le District offre un ballon taille 3 à toutes les équipes qui s'étaient engagées.

Constatant que les clubs n'étaient pas encore engagés sur cette opération à la date de confinement, le Président estime plutôt que le District devrait favoriser la formation U6 U7.

A cet effet, il propose que la formation 2020-2021 des U6-U7 soit prise intégralement en charge par le District (à défaut d'aide par les autres instances du football).

**Le comité de Direction prend acte de cette proposition qu'il approuve à l'unanimité.**

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour,

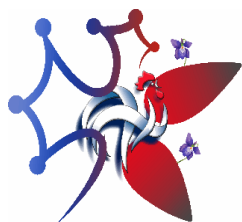
Le Président remercie l'ensemble des participants et clôture le Comité de Direction à 23H30.

**Le Secrétaire Général  
Jean-Claude PARPAGIOLA**

**Le Président  
Maurice DESSENS**



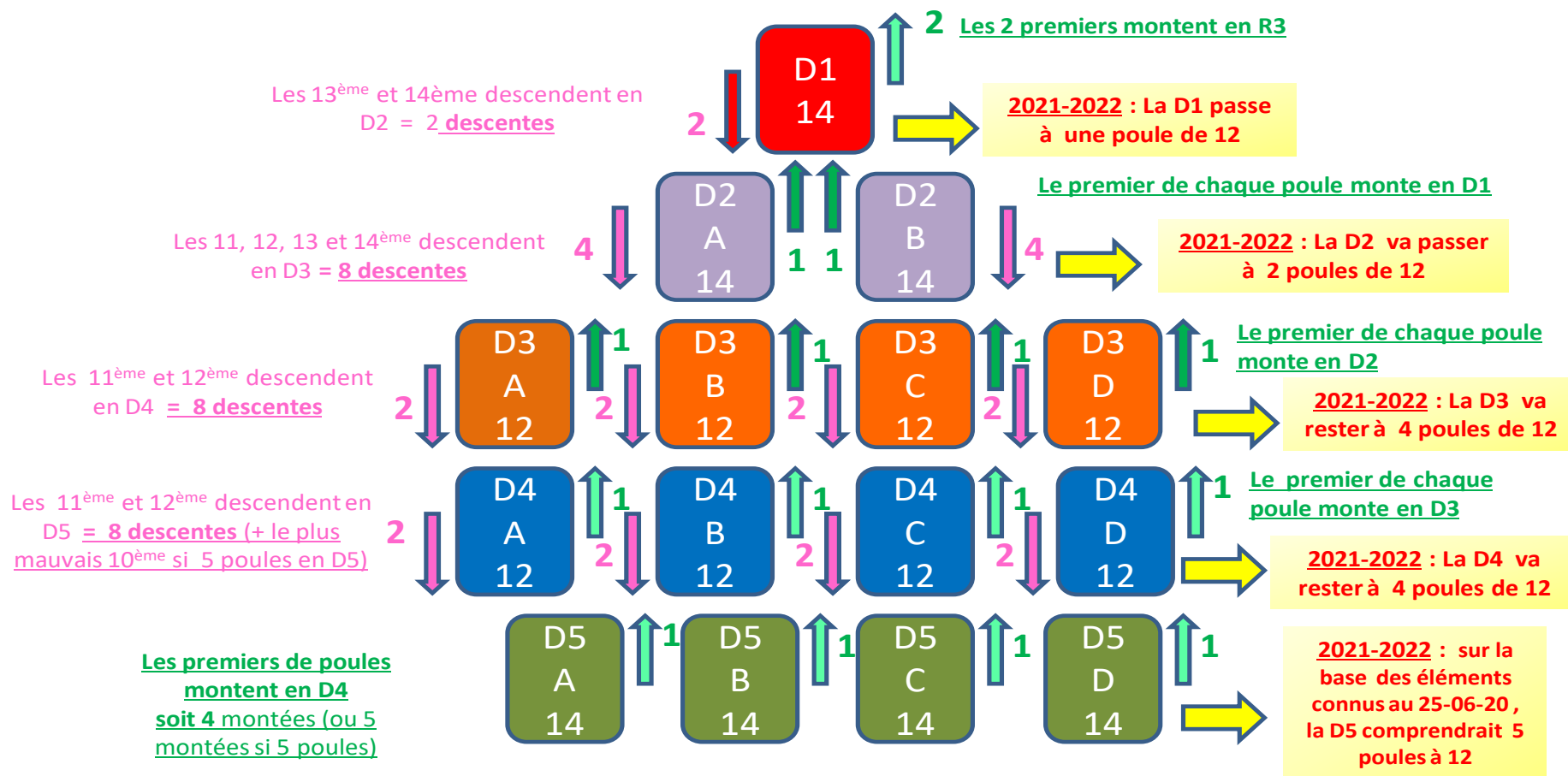
## ANNEXE 1



### Compétitions Séniors :

Passage de 2020-2021 à **2021-2022**... si aucune descente de ligue

Nota : le nombre d'équipes mentionnés ci-après dans les poules correspond à la situation 20-21



## ANNEXE 2



### SAISON 2020/2021 TARIFS DES COTISATIONS ET ENGAGEMENTS



NATURE DU CLUB	<u>Cotisations obligatoires</u>	
	Clubs Libres	
Clubs Exclusivement Jeunes et/ou féminins		60 €
Club Foot Entreprise		60 €
Club Futsal		60 €



		<u>Engagements Championnats</u>		<u>Engagements Coupes</u>	
SENIORS	D1	300 €			
	D2	245 €			
	D3	228 €			
	D4	190 €			
	D5	170 €			
	Foot à 7	50 €			
JEUNES	U18 et U 19 (ensemble des niveaux)	69 €		Coupe du Conseil Départemental	70 €
	U16 et U 17 (ensemble des niveaux)	52 €		Coupe du Comminges	70 €
	U14 et U 15 (ensemble des niveaux)	42 €		Coupe Réserve Richard DEJEAN	70 €
	U 15 et U17 à 7	25 €		Coupe Réserve Jean CAUBERE	70 €
FEMININES	Féminines ensemble des niveaux et futsal	62 €			
	U 15F et U18F à 8	25 €		Coupe du District	10 €
FOOT D'ANIMATION	U 13 (ensemble des niveaux)	40 €		Coupes du District U13	10 €
	U 12 (ensemble des niveaux)	40 €		Coupes du District U12	10 €
	U 11 (ensemble des niveaux)	35 €			
	U 10 (ensemble des niveaux)	35 €			
	U 9 (ensemble des niveaux)	30 €			
	U 8 (ensemble des niveaux)	30 €			
	U 7	25 €			
	U 6	25 €			
FUTSAL	Futsal (ensemble des niveaux)	70 €		Coupe Futsal	10 €
FOOT ENTREPRISES	D1	160 €			
	D2	160 €		Coupe Antoine ANTONIAZZI	10 €

### ANNEXE 3

 <b>Amendes financières 2020/2021</b> 	
<b>Frais de dossier :</b>	
Expulsion ou suspension ferme (joueur ou dirigeant) :	
Jusqu'à 3 matchs	25 €
Au-delà de 3 matchs	40 €
Dossier disciplinaire	40 €
<b>Réclamation :</b>	
Seniors	35 €
Jeunes et Féminines	20 €
<b>Appel (district) :</b>	
Réglementaire	65 €
Disciplinaire (si le club demandeur est débouté)	80 €
Absence non excusée à convocation d'une instance dans les 24H précédant la séance par personne sanctionnable	35 €
Absence non justifiée pour un arbitre	Retenue indemnité arbitrage
<b>FMI :</b>	
Non utilisation de la FMI (Au club fautif)	50 €
Non transmission des résultats dans les 24H suivant la rencontre	30 €
<b>Résultat pour les compétitions non gérées par la FMI :</b>	
Non saisie ou saisie de résultat après 10H00 le lundi	
Et/ou Non saisie ou saisie de résultat après 10H00 le lendemain du match lorsqu'il est joué en semaine	
Seniors et jeunes	25 €
Non saisie ou saisie de résultat après 48 heures pour le foot entreprise	25 €
<b>Non envoi d'une feuille de match (seniors, jeunes) :</b>	
Délai de retour de la feuille de match en seniors et jeunes : 48 heures.	10 €
<b>Manque sur feuille de match :</b>	
Délégué à la police	10 €



Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906  
 59 ter, Chemin de Verdale – B.P. 30 – Saint-Jean – 31242 L'UNION CEDEX – Siret 776.951.592.00042  
**Tél. :** 05.62.89.05.30 – **Fax :** 05.62.89.05.35 – **E-mail :** [secretariat@haute-garonne.fff.fr](mailto:secretariat@haute-garonne.fff.fr)

### ANNEXE 3

 <b>Amendes financières 2020/2021</b> 	
<u>Licence manquante :</u>	
Jeune	10 €
Senior	15 €
Dirigeant	16 €
<u>Forfait :</u>	
Championnat Seniors	
Par forfait	50 €
Forfait général	100 €
Championnat Jeunes	
1 <sup>er</sup> forfait	30 €
2 <sup>ème</sup> forfait	40 €
3 <sup>ème</sup> forfait et forfait général	50 €
Coupe toutes catégories (gestion District)	100 €
Challenge féminin	50 €
Deux dernières journées de championnat	460 €
Deux dernières journées de championnat lorsque l'équipe est aux deux derniers plus bas niveaux de District :	
Seniors	300 €
Jeunes	230 €
Non-participation Phases Finales	460 €
<u>Football d'animation</u>	
Licence manquante	5 €
Non saisie ou saisie de résultat après 10H00 le lundi	10 €
Non envoi d'une feuille de match :	10 €
Délai de retour de la feuille de match : <b>avant le mardi midi suivant le week-end des rencontres.</b>	
Feuille de match incomplète (A chaque club fautif)	15 €
Forfait plateau U10, U11, U12, U13 : au 3 <sup>ème</sup> forfait	25 €
Impossibilité d'effectuer le contrôle des terrains après convocation	150 €

Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906  
 59 ter, Chemin de Verdale – B.P. 30 – Saint-Jean – 31242 L'UNION CEDEX – Siret 776.951.592.00042  
**Tél. :** 05.62.89.05.30 – **Fax :** 05.62.89.05.35 – **E-mail :** [secretariat@haute-garonne.fff.fr](mailto:secretariat@haute-garonne.fff.fr)

### ANNEXE 3

 <b>Amendes financières 2020/2021</b> 	
Absence à l'Assemblée Générale	125 €
<u>Clubs en infraction avec les statuts de l'arbitrage :</u> D1 et D2: par année et par arbitre manquant Autre niveau : par année et par arbitre manquant	120 € 60 €
Absence d'éducateur diplômé au minimum CFF3 dans le Championnat D1 et D2 seniors.	600 €
Tournoi non déclaré ou déclaré tardivement au District	50 €

Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906  
59 ter, Chemin de Verdale – B.P. 30 – Saint-Jean – 31242 L'UNION CEDEX – Siret 776.951.592.00042  
Tél. : 05.62.89.05.30 – Fax : 05.62.89.05.35 – E-mail : [secretariat@haute-garonne.fff.fr](mailto:secretariat@haute-garonne.fff.fr)

## ANNEXE 4

### DISTRICT HAUTE GARONNE DE FOOTBALL

#### BUDGET PREVISIONNEL 2020 / 2021

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES		DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	
COMPTES	2020/2021	COMPTES	2020/2021
<b>ACHATS MARCHANDISES</b>	<b>44 100 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>555 978 €</b>
<b>ACHATS STOCKES</b>	<b>9 800 €</b>	<b>RECETTES STOCKEES</b>	<b>62 896 €</b>
601200 BROCHURES - LIVRES	1 000 €	701100 CHANGEMENT DE CLUB	58 500 €
601300 INSIGNES ECUSSONS CARTONS ARBITRAGE	1 000 €	701200 BROCHURES - LIVRES	1 000 €
601400 CARTES OFFICIEL	2 500 €	701300 ECUSSONS / CARTONS	100 €
601500 LICENCES ARBITRE	700 €	701400 CARTES OFFICIEL	2 500 €
<b>ACHATS NON STOCKES</b>	<b>23 100 €</b>	701500 LICENCES ARBITRE	700 €
606100 ELECTRICITE / GAZ	11 000 €	<b>RECETTES NON STOCKEES : DIVERS</b>	<b>232 586 €</b>
606200 EAU	600 €	702000 RECETTES DIVERSES	2 000 €
606300 ACHATS DIVERS	2 000 €	702100 RECETTES MANIFESTATION	2 000 €
606340 ACHATS EQUIPEMENT OFFICIELS	500 €	702110 EQUIPEMENT OFFICIELS	500 €
606345 ACHATS EQUIPEMENT ARBITRE	4 000 €	702200 RETROCESSION LICENCES	189 000 €
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE BUREAU	5 000 €	702210 DROIT DE RECLAMATION	3 000 €
606600 FEUILLE DE MATCH + ETIQUETTES	0 €	702220 DROIT D'APPEL	1 000 €
606700 TABLETTES	0 €	7022810 FRAIS DOSSIERS	35 000 €
<b>ACHATS OBJETS PROMOTIONNELS ET RECOMPENSES</b>	<b>15 800 €</b>	<b>RECETTES NON STOCKEES : AMENDES</b>	<b>180 658 €</b>
607000 RECOMPENSES SPORTIVES SENIORS / JEUNES	12 000 €	702250 AMENDES SANCTIONS	153 750 €
607110 RECOMPENSES SPORTIVES TRIS JEUNES	1 000 €	702400 AMENDES ADMINISTRATIVES FORAITS	13 000 €
607320 RECOMPENSES BALLONS	1 000 €	702610 AMENDES ADMINISTRATIVES ABSENCE AG	5 000 €
607330 EQUIPEMENTS SPORTIFS SENIORS / JEUNES	1 000 €	702620 AMENDES ADMINISTRATIVES MANQUES N° LIC.	3 000 €
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>61 920 €</b>	702670 AMENDES ADMINISTRATIVES DEFAUT D'ARBITRES	3 000 €
<b>LOCATION</b>	<b>37 830 €</b>	702675 AMENDES ADMINISTRATIVES STATUT EDUC.	2 400 €
612150 CREDIT BAIL COPIEUR	3 500 €	702680 AMENDES ADMINISTRATIVES NON UTILISATION FMI	500 €
613100 LOCATION SALLE	2 000 €	<b>ACTIVITES DIVERSES</b>	<b>80 028 €</b>
613120 LOCATION TERRAIN	5 000 €	708200 MISE A DISPO PERSO	14 000 €
613150 LOCATION DE VEHICULES	1 000 €	708700 PARTICIPATION STAGES	10 000 €
613240 LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	330 €	708702 INSCRIPTION STAGE	0 €
613250 LOGICIEL ET LICENCE	6 000 €	708701 FORMATION SERVICE CIVIQUE	11 520 €
<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>	<b>40 800 €</b>	708760 PASSEPORT QUARTIER	0 €
615200 NETTOYAGE LOCALS	12 000 €	708765 PARTICIPATION SC	28 000 €
615210 ENTRETIEN REPARATION DES BATIMENTS	15 000 €	708790 PARTICIPATION REPAS ASSEMBLEE GENERALE	1 500 €
615220 ENTRETIEN EQUIPEMENT SPORTIF	800 €	748840 PARTENAIRES	15 000 €
615600 MAINTENANCE et CONSO COPIEUR	12 000 €	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>351 558 €</b>
615620 MAINTENANCE EXTINCTEURS	1 000 €	<b>SUBVENTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>174 758 €</b>
<b>PRIMES D'ASSURANCES</b>	<b>2 800 €</b>	749000 SUBVENTION F.F.F.	44 000 €
616100 PRIMES ASSURANCES	2 800 €	749030 SUBVENTION LIGUE	0 €
<b>DIVERS</b>	<b>500 €</b>	749035 CONTRATS D'OBJECTIFS	50 000 €
618100 DOCUMENTATION GENERALE	500 €	742000 SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONCTION	42 750 €
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>199 400 €</b>	742050 SUBVENTION A.N.S.	25 000 €
<b>HONORAIRES</b>	<b>25 500 €</b>	742090 SUBVENTIONS DIVERSES	3 000 €
622600 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	9 000 €	743000 INDEMNITES PREFORMATION	10 000 €
622610 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	6 500 €	<b>SUBVENTION LIEE A L'EMPLOI</b>	<b>176 800 €</b>
622620 HONORAIRES DIVERS	5 000 €	749010 SUB. F.F.F - CTDA	28 000 €
622640 ACTION DE FORMATION	5 000 €	749020 SUB. FFF/LIGUE - CT-PPF	28 000 €
<b>PUBLICITE - PUBLICATIONS - RELATIONS PUBLIQUES</b>	<b>2 800 €</b>	749025 SUB. FFF - CT-DAP	40 000 €
623800 CADEAUX - DONS - FLEURS ET GERBES - POURBOIRS	2 000 €	749051 SUBVENTION SERVICE CIVIQUE	79 200 €
<b>DEPLACEMENTS - MISSIONS RECEPTIONS</b>	<b>62 800 €</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>140 038 €</b>
625100 TRANSPORTS DEPLACEMENTS BENEVOLES	20 000 €	752000 COTISATIONS OBLIGATOIRES	27 000 €
625200 TRANSPORTS DEPLACEMENTS SALAIRES	20 000 €	752200 ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS SENIORS	38 200 €
625400 TRANSPORTS	0 €	752250 ENGAGEMENTS COUPES SENIORS	12 900 €
625500 RETROCESSIONS DIVERSES	2 000 €	752300 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE	1 500 €
625600 MISSIONS RECEPTIONS	20 000 €	752350 ENGAGEMENTS COUPES FOOT ENTREPRISE	100 €
<b>POSTE ET TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>26 400 €</b>	752400 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT FEMINIENS	2 640 €
626100 AFFRANCHISSEMENTS	3 000 €	752450 ENGAGEMENTS COUPES FEMINIENS	300 €
626150 RAMASSAGE COURRIER	400 €	752500 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT JEUNES	11 550 €
626300 TELEPHONE	11 000 €	752550 ENGAGEMENTS COUPES JEUNES	2 800 €
626400 FIBRE	12 000 €	752600 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT TRIS JEUNES	47 800 €
<b>SERVICES BANCAIRES</b>	<b>2 500 €</b>	752650 ENGAGEMENTS COUPE TRIS JEUNES	1 600 €
627100 FRAIS SERVICES BANCAIRES	2 500 €	752700 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT FUTSAL	1 400 €
<b>ORGANISATIONS DIVERSES</b>	<b>81 800 €</b>	752750 ENGAGEMENTS COUPE FUTSAL	200 €
628000 FRAIS DIVERS ORGANISATION	15 000 €	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>788 €</b>
628100 FRAIS ORGANISATION PLANETE FOOT	15 000 €	764100 REVENUS / BANCAIRES	700 €
628110 COTISATIONS ADHESIONS SUBVENTIONS	500 €	764200 REVENUS / AUTRES	0 €
628200 FOOT ETUDE	0 €	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS EXERCICE</b>	<b>0 €</b>
628300 PARTICIPATION DISTRICT A LA FORMATION	20 000 €	771100 PRODUITS EXCEPTIONNELS / OPERATION DE GESTION	0 €
628301 REPAS STAGES	5 000 €	<b>TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>0 €</b>
628302 MATERIEL STAGES	500 €	791900 TRANSF. CHGES EXPLOITATION CHASSE / MALADIE	0 €
628303 FRAIS DE FORMATION	5 000 €		
628305 ANIMATION GRANDS EVENEMENTS	0 €		
628400 AIDE A LA STRUCTURATION CLUB	0 €		
628500 DOTATION LABEL DISTRICT	20 000 €		
<b>ETAT IMPOTS ET TAXES</b>	<b>18 300 €</b>	<b>DONS BENEVOLES</b>	<b>60 000 €</b>
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>18 300 €</b>		
635120 TAXE FONCIERE	10 500 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 116 238 €</b>
635130 TAXE D'HABITATION	7 800 €	<b>DEPICI PREVISIONNEL</b>	<b>0 €</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>671 500 €</b>		
641000 REMUNERATION PERSONNEL	414 000 €		
641100 INDEMNITES SC	70 000 €		
645... CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	151 000 €		
631100 TAXE SUR SALAIRES	20 000 €		
633300 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	7 000 €		
647500 SERVICE MEDICAL / SAL. MEDICINE DU TRAVAIL	1 500 €		
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>8 800 €</b>		
654900 PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES	7 000 €		
658900 CHARGES DIVERSES	1 000 €		
<b>INTERETS DES EMPRUNTS</b>	<b>3 800 €</b>		
641100 INTERETS DES EMPRUNTS	3 000 €		
<b>FISION</b>			
<b>DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>50 800 €</b>		
681100 DOTATION AILS AMORTISSEMENTS	40 000 €		
681740 DOTATION AILS PROVISIONS	10 000 €		
<b>BENEVOLAT</b>	<b>60 000 €</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 116 238 €</b>		
<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>0 €</b>		



## ANNEXE 5

### Saison 2020/2021 : Liste des membres des Commissions au 23 Juin 2020

	PRÉSIDENT	SECÉTAIRE	MEMBRES
AFFAIRES SOCIALES	DESSENS Maurice		NAYLIES André.
CDA		NARDIN Martine	<p><b>CDA :</b> FAGGION Joseph – FEUILLADE Daniel – NARDIN Roland – NAT Julien – TROGANT Georges – LACOMME Francis - HUBERT Marc.</p> <p><b>Uniquement Observateurs :</b> AIT-LAKBIR Moulay-Saïd – SUZANE Daniel – SANARENS Didier – FORTUNY Pierre</p> <p><b>Uniquement Arbitres honoraires :</b> PINARD Albert – RAYMOND Michel</p>
DÉLÉGUÉS			FAGGION Joseph – FORTUNY Pierre – LACOMME Francis – NARDARI Yves – NARDONE Norbert – NAYLIES André – PONCHEL Fabrice – RAYMOND Michel – SEVALLE Yvon – VENTAJA Augustin.
ÉTHIQUE			
FÉMINISATION			COLEIL Jean-Jacques – PEREZ Gérard
FINANCES		PEGAS Christian	MONTARIOL Gérard
FOOT ANIMATION			BALECH Patrick – COLEIL Jean-Jacques
FOOT EN MILIEU SCOLAIRE			
FOOT DIVERSIFIE	OUVRIER Pierrette		
FORMATION DIRIGEANTS			
INTENDANCE MATERIEL ET PATRIMOINE	DESSENS Maurice		COLEIL Jean-Jacques
MÉDICALE			
OCCC	NARDARI Yves		
OPÉRATIONS ÉLECTORALES			



<b>PARTENARIAT</b>			
<b>PRÉSIDENTS</b>			
<b>PRESSE – MÉDIA – EVENEMENTIEL</b>			
<b>QUARTIERS</b>			
<b>RÉCOMPENSES</b>	NAYLIES André		CANNONE Marie-Laure – OUVRIER Pierrette – VELLA Paul
<b>PROMOTION ARBITRAGE (CDPA)</b>			
<b>RELATION FOOT PROFESSIONNEL</b>	VELLA Paul		
<b>STATUTS REGLEMENTS</b>			DESSENS Maurice
<b>STATUTS ARBITRAGE</b>			SAVIGNAC Charles – JAU Alain - TROGANT Georges
<b>SUBVENTIONS / FAFA</b>	SEVALLE Yvon		OUVRIER Pierrette
<b>TECHNIQUE</b>			GARCIA Gérard – GRISOLIA Robert – PEREZ Gérard
<b>TERRAINS</b>	SEVALLE Yvon		
<b>TOURNOIS</b>	SEVALLE Yvon		